

Séance du 12 mars 2009



Mairie d'AUSSEVIELLE



Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Membres votants : 15

Date convocation : 09/03/2009

Affiché le 09/03/2009

L'an deux mille neuf le douze mars à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AUSSEVIELLE se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur LOCATELLI Jacques, Maire.

Etaient présents : MM. (Mmes). COMTE Alain. DESPERBASQUE Eric. DEYROZE Patrick. M. HALLAUER François. M. HAURIE Jean-Philippe. M POURTAU Dominique. ZANOTA Jean-Marc. CHEVASSUT Catherine. ESTANGUET Thérèse. KELLER Aurore. LAZARO Brigitte. LOISEL Nathalie. MONIN Claudie. NOTTER Eveline.

Secrétaire de séance : Mme Claudie MONIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et aborde les questions à l'ordre du jour :

1. Déploiement du réseau internet Haut Débit sur les zones blanches – relais hertzien wimax
2. Transfert du siège du Syndicat pour l'Alimentation en Eau potable de la région de Lescar
3. PLU : point sur le zonage, classement parcelle n°728 section B
4. Service Minimum d'Accueil à l'école maternelle d'AUSSEVIELLE
5. Ressources humaines : régime indemnitaire
6. Ressources humaines : journée de la solidarité
7. Motion CELANESE
8. Prélèvement puits et forages à usage domestique
9. Assainissement : connexion des réseaux AUSSEVIELLE/POEY DE LESCAR
10. Questions et informations diverses

1/ DEPLOIEMENT DU RESEAU INTERNET HAUT DEBIT SUR LES ZONES BLANCHES – RELAIS HERTZIEN

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une déclaration préalable de Net 64, Consultant Telecom ALTITUDE 64, (pour le compte du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques) pour l'implantation, chez un particulier du village, d'un pylône de 30 mètres de hauteur support d'antennes Internet Haut Débit avec une zone technique au sol. Ce projet est situé au Clos Cabarrouy, 95 Chemin Départemental 208, Parcelle cadastrée A 137.

Comme pour toutes les autres demandes d'urbanisme ce dossier a été envoyé à la DDE pour instruction.

2/ TRANSFERT SIEGE SOCIAL DU SYNDICAT POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE LESCAR

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 3 avril 2000, 22 juin 2000 et 16 décembre 2008 aux termes desquelles le comité syndical du SIAEP a décidé le transfert de son siège social au 4 rue Principale, 64230 POEY DE LESCAR.

En effet, le Syndicat possède à cet endroit des locaux à usage de bureau et de salle de réunion, qu'il partage en copropriété avec la Communauté de Communes du Mieu de Béarn.

En raison de difficultés administratives ce transfert du siège social n'a jamais été entériné par Monsieur le Préfet.

En conséquence Monsieur le Président du SIAEP a relancé la procédure de transfert.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- Le transfert du siège social du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Lescar au 4 Rue Principale, 64230 POEY DE LESCAR.

SOLLICITE :

- De Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques L'arrêté correspondant portant modification des statuts du SIAEP.

3/ PLU – POINT SUR LE ZONAGE

Lors d'une réunion de travail sur le PLU en présence d'élus du Conseil Municipal, du bureau d'étude VANDEL-DULUC, et des représentants du syndicat mixte du Grand Pau, de la DDAE, de la chambre d'Agriculture et de la CCMB, le zonage du PLU a été revu et corrigé.

Ces corrections ont été apportées suite aux différents avis et conseils des représentants des services de l'état.

4/ SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL A L'ECOLE MATERNELLE D'AUSSEVIELLE

- Vu la Loi n° 2008-790 du 20 août 2008 relative au service minimum d'accueil (SMA) ;
- Vu, le décret n° 2008-901 du 4 septembre 2008 relatif à la compensation financière de l'Etat au titre du service d'accueil ;
- Vu la circulaire n° 2008-111 du 26-8-2008.

CONSIDÉRANT QUE :

- Les communes ont l'obligation d'assurer un service minimum d'accueil (S.M.A.) lorsque 25 % au moins du corps enseignant des écoles maternelles et primaires est déclaré en position de gréviste dans les délais réglementaires ;
- Cette obligation ne s'impose à la Commune d'Aussevielle qu'en ce qui concerne les personnels et enfants de l'école maternelle de la Commune d'Aussevielle

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement débattu, à l'unanimité :

PREND ACTE DE LA DÉCISION DU MAIRE DE :

- De solliciter les personnels communaux ayant les compétences nécessaires dans le respect de leurs statuts, pour assurer l'accueil des enfants de l'école maternelle. Les dispositions du code de l'action social et des familles n'imposent en effet, pour les modes d'accueil des mineurs n'excédant pas 14 jours par an, aucune obligation en termes de qualification des personnels ou de taux d'encadrement.
- De solliciter les délégués de la représentation des parents d'élèves du RPI Siros/Aussevielle pour assurer l'accueil des enfants de l'école maternelle dans le cas d'indisponibilité des agents communaux (grève, refus, ...).

5/ RESSOURCES HUMAINES

Journée de la Solidarité

Conformément à la Loi 2008-351 du 16.04.2008 relative à la journée de solidarité, chaque collectivité doit se prononcer sur l'application des modalités de la mise en œuvre.

Les agents à temps complet ont l'obligation d'accomplir 1607 H par an (au lieu de 1600 H avant 2004).

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE :

- de permettre aux agents des services administratifs et techniques de déterminer librement l'exercice de la journée de solidarité à l'exclusion des jours de congés annuels.
- de conserver le volume horaire de travail correspondant des agents affectés au groupe scolaire et de le réaffecter intégralement à des missions d'entretien des bâtiments, après les vacances scolaires.

PRECISE :

- que chaque agent des services administratifs et techniques devra présenter, an par an, sa journée de solidarité et l'effectuera après validation du Maire

6/ RESSOURCES HUMAINES

Régime Indemnitare

La présentation des dispositions règlementaires du régime indemnitaire des personnels territoriaux à été effectuée par le maire aux nouveaux élus du Conseil Municipal.

Les différentes primes et indemnités ont été abordées ainsi que les conditions d'octroi aux agents.

Compte tenu de l'arrivée de nouveaux personnels communaux, il convient donc de réactualiser les délibérations de 2003 et de 2005 et d'en évaluer l'éventuelle incidence budgétaire 2009.

7/ MOTION CELANESE

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSEVIELLE, réuni le 12 mars 2009, exprime sa vive inquiétude après l'annonce, par la direction de CELANESE, d'une évaluation en vue d'une éventuelle fermeture de l'usine de Pardies. 350 salariés sont directement concernés par cette menace.

Au delà, les sites de YARA et AIR LIQUIDE Pardies, fort, respectivement, de 150 et 30 salariés, seraient eux aussi, menacés par cette décision du groupe CELANESE.

L'ensemble du tissu économique du bassin de LACQ, entreprises de maintenance, de logistique, mais aussi activités commerciales, artisanales, services publics, serait durement impactés par la cessation d'activités de l'unité CELANESE Pardies.

On évalue à près de 2000 emplois, directement ou indirectement, les conséquences de cette décision.

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSEVIELLE, du 12 mars 2009, exprimes sa pleine solidarités aux salariés de CELANESE qui, avec responsabilités et dignité, se battent pour le maintient de leur entreprise.

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSEVIELLE, du 12 mars 2009, s'associe aux démarches entreprises par l'ensemble des collectivités territoriales, communautés de communes de Lacq, département, Région, qui ont proposé une mutualisation permettant d'assurer une plus grande compétitivité à la plate forme de Pardies.

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSEVIELLE, du 12 mars 2009, se félicite de l'intervention de Monsieur le Préfet pour convaincre les dirigeants de CELANESE de l'important de leur unité pardisienne.

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSEVIELLE, du 12 mars 2009,

DEMANDE :

- **au groupe CELANESE** de maintenir son unité de Pardies ;
- **à l'Etat** d'intervenir dans cette évaluation pour rappeler les responsabilités industrielles, sociales, économiques, environnementales de la CELANESE ;
- **à la Commission européenne**, d'intervenir également dans cette évaluation pour rappeler que l'acide acétique et l'acétate de vinyle ; actuellement produits par CELANESE, couvrent 90 % des besoins européens et ne sauraient être importés hors de la communauté sous peine d'une taxation qui rendrait ce « jeu de délocalisation » hasardeux pour le groupe CELANESE.

8/ PRELEVEMENT DES PUIITS ET FORAGES A USAGE DOMESTIQUE

Monsieur le Maire rappelle l'obligation faite aux propriétaires de déclarer en mairie tout dispositif de prélèvement puits et forages à usage domestique que le dispositif soit nouveau ou déjà existant. Ces puits et forages ainsi que les installations de récupérations des eaux de pluie sont de plus en plus courantes sur le territoire communal.

Dans certains cas ces eaux ont un usage domestique et sont déversées dans le réseau collectif d'eaux usées.

Une étude doit être entreprise rapidement afin de déterminer le coût supplémentaire induit pour le traitement et la traduction pour le propriétaire concerné.

11/ ASSAINISSEMENT : CONNEXION DES RESEAUX AUSSEVIELLE/POEY DE LESCAR

A l'occasion d'un contrôle de réseau, les élus se sont aperçus que certains logements de POEY DE LESCAR déversent leurs eaux usées dans le réseau d'AUSSEVIELLE.

Une recherche va être conduite en relation avec la mairie de Poey de Lescar.

10/ QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Le CAUE a envoyé par courrier un cycle de formations destinées aux élus du département ainsi qu'aux techniciens territoriaux.
- L'Office de tourisme de LESCAR a envoyé le compte rendu de l'Assemblée Générale du 3 février.
- L'entreprise FILIPE d'AUSSEVIELLE nous a fait parvenir un devis pour la restauration de la toiture de la Mairie d'un montant de 42 834.70 €uros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures et cinquante minutes.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Claudie MONIN

Jacques LOCATELLI

CHEVASSUT Catherine		KELLER Aurore	
COMTE Alain		LAZARO Brigitte	
DESPERBASQUE Eric		LOISEL Nathalie	
DEYROZE Patrick		NOTTER Eveline	
ESTANGUET Thérèse		POURTAU Dominique	
HALLAUER François		ZANOTA Jean-Marc	
HAURIE Jean-Philippe			